

Déclaration du Caractère Renouvelable d’Intrant – DECRI

1. Objet de la déclaration :

La présente déclaration vise à répondre aux exigences de traçabilité des intrants imposées aux producteurs d’énergie renouvelable en Wallonie en conformité avec le Code de Comptage appliqué par l’Administration¹. Elle vise à confirmer le caractère renouvelable de l’intrant valorisé et à définir les principales caractéristiques de l’intrant par rapport à son bilan énergétique et de CO₂ ainsi que les éventuelles mesures de traçabilité mises en place pour assurer son caractère renouvelable.

Par la présente déclaration, le producteur / fournisseur de l’intrant mentionné ci-après en déclare la livraison auprès de :

.....
.....

Numéro du producteur d’énergie (Référence auprès du SPW) :

Les informations fournies dans le cadre de cette déclaration sont traitées de manière strictement confidentielle. La mise à disposition des informations à des tiers se limite aux services compétents pour ces finalités du SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ainsi qu’à l’organisme de contrôle agréé dans le cadre des missions de contrôle de la production d’énergie renouvelable en Wallonie.

Cette déclaration n’établit aucun lien juridique ni aucune obligation commerciale entre le fournisseur/producteur de l’intrant et l’installation de biométhanisation.

Les champs des cadres 2 à 14 précédés d’une étoile (*) doivent être obligatoirement complétés pour que la DECRI soit considérée comme valide. Lorsque le titre du cadre est précédé d’une étoile (*), le cadre doit être entièrement complété.

¹ Procédures et code de comptage de l’électricité produite à partir de sources d’énergie renouvelables et/ou de cogénération en région wallonne du 12 mars 2007.

2. *Description de l'intrant :

Nom de l'intrant :

Description de l'intrant :

.....
.....
.....
.....
.....

3. *Le fournisseur de l'intrant auprès de l'installation de biométhanisation est :

lui-même le producteur de l'intrant

un collecteur de l'intrant

4. *Coordonnées du fournisseur de l'intrant :

si le fournisseur est une personne physique

NOM et prénom :

Rue, n° :

Pays - Code postal – Localité :

si le fournisseur est une personne morale

NOM de la société :

Forme juridique de la société :

Rue, n° :

Pays - Code postal – Localité :

N° TVA :

Personne habilitée à représenter la société :

NOM :

Prénom :

Fonction au sein de la société :

5. *Caractérisation administrative de l'intrant :

Le fournisseur déclare que l'intrant est considéré comme intrant à caractère renouvelable.

Le caractère renouvelable de l'intrant est justifié par le fait que l'intrant peut être considéré :

- Comme culture énergétique produite localement
- Comme effluent d'élevage
- Comme un déchet selon la définition appliquée en Wallonie²

si oui alors indiquer le code de l'intrant selon le catalogue wallon des déchets³ :

.....

- Autre :

justification :

.....

.....

Indiquer ci-dessous les différents labels et certifications durables de l'intrant ainsi que leur date de validité :

.....

.....

.....

.....

.....

Indiquer ci-dessous les certifications de l'intrant reconnues dans le cadre de la RED II⁴ par la Commission européenne ainsi que leur date de validité :

.....

.....

.....

.....

.....

² Tout déchet tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, à l'exclusion des substances qui ont été délibérément modifiées ou contaminées pour répondre à cette définition.

³ 10 juillet 1997 - Arrêté du Gouvernement wallon établissant un catalogue des déchets (M.B. 30.07.1997 - err. 06.09.1997) tel que modifié.

⁴ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

6. *Type d'intrant :

- Pur (une seule matière homogène fournie par un producteur et issue d'un même site de production)
- Mélange (de différentes matières collectées par un collecteur et livrées comme mélange)

Dans ce cas, indiquer s'il se compose :

- de la même matière mais issu uniquement de sites de productions différents
- de matières différentes issues d'un même site de production
- de matières différentes issues de sites de production différents

Indiquer également la composition et les proportions du mélange ainsi que les différentes méthodes utilisées pour mesurer ou estimer les proportions :

.....
.....
.....
.....

7. *État de l'intrant à température ambiante :

- Solide (non-pompable)
- Liquide (pompable)

8. Caractéristiques physico-chimiques de l'intrant (valeurs moyennes) :

- a) Teneur MS⁵ : % sur MF⁶
- b) Teneur MO⁷ : % sur MS
- c) Teneur cendres : % sur MS
- d) *Densité : kg / m³ (*obligatoire biométhanisation*)

Lorsqu'un bulletin d'analyse (non obligatoire) est joint en annexe indiquer :

Le nom du laboratoire responsable de l'analyse :
et le n° du rapport d'analyse :

⁵ MS = Matière sèche
⁶ MF = Matière fraîche
⁷ MO = Matière organique

9. *Caractéristiques énergétiques de l'intrant (obligatoire cogénération biomasse) :

Pouvoir calorifique :

- PCI prêt à l'utilisation : kWh/kg ou kWh/m³ (entourer l'unité)
- Taux d'humidité moyen : %

Indiquer ci-dessous la formule permettant de déterminer le PCI de l'intrant en fonction du taux d'humidité :

.....
.....
.....

10. Caractéristiques énergétiques de l'intrant (obligatoire biométhanisation) :

a) *Le potentiel méthanogène du substrat (à compléter par des valeurs connues ou estimées):

- Nm³ CH₄ / t MO
- Nm³ biogaz / t MF (obligatoire)
- % CH₄ / Nm³ biogaz (obligatoire)
- inconnu au producteur/fournisseur⁸

Lorsqu'un rapport d'analyse de potentiel méthanogène (non obligatoire) est joint en annexe indiquer :

- Nom du laboratoire :
- N° du rapport d'essai :

b) Variabilité du potentiel énergétique de l'intrant :

- Variations faibles (< +/- 5 %)
- Variations moyennes (+/- 5-15 %)
- Variations fortes (> +/- 15 %)

c) La variabilité du potentiel énergétique est liée notamment à :

- des variations de la teneur en MS
- des variations de la composition de la matière organique
- des temps de stockage plus ou moins long avant livraison
- des variations de la teneur en inhibants (antibiotiques, désinfectants, ...)

⁸ Si le potentiel méthanogène n'est pas connu du producteur, une valeur conservatrice sera utilisée par l'Administration.

11. *Mode de transport de l'intrant :

a) L'intrant est transporté vers le site de production d'énergie :

- par le producteur / collecteur
- par une société de transport
- par le producteur d'énergie lui-même
- autre :

b) L'intrant est livré sur le site de production :

- Si solide :
 - en vrac
 - sur palette
 - en bac plastique
 - dans des fûts
 - autre :
- Si liquide :
 - en camion-citerne
 - en tonneau à lisier
 - dans des fûts
 - autre :

Volume ou masse chargée par transporteur : m³ ou t (obligatoire)

Consommation moyenne au 100 km du transporteur : L (obligatoire)

Type de carburant utilisé par le transporteur :

12. *Production et préparation de l'intrant

Si aucune étape de transformation ou de préparation⁹ n'est nécessaire avant l'utilisation de l'intrant pour la production d'énergie, veuillez l'indiquer ci-dessous. Dans le cas contraire, veuillez compléter les autres champs. L'ensemble des étapes de transformation ou de préparation que la matière a subie entre la récolte de la matière et son utilisation à des fins énergétiques doivent être notifiées.

.....

Description des processus de production et de transformation de l'intrant :

.....
.....
.....
.....

En amont des transports vers le site de production d'énergie, quels traitements préalables l'intrant a-t-il subit avant d'être livré¹⁰ ?

- Broyage
- Séchage
- Densification
- Collecte (abattage - débardage)
- Autres :

Pour chaque étape de transformation, veuillez compléter l'annexe complémentaire sur les données liées à la préparation de l'intrant.

⁹ Une étape de transformation ou de préparation consiste soit en une transformation physique ou chimique de la matière soit en un traitement appliqué sur cette matière.

¹⁰ Pour les substrats de type déchets mélangés il suffit d'évoquer les traitements à partir du site de collecte et de mélange. Les traitements en amont du site de collecte et mélange ne doivent pas être considérés dans la charge énergétique pénalisante qui incombe au substrat.

13. *Distance de transport de l'intrant :

a) L'intrant est transporté vers le site de production d'énergie à partir du site de :

Rue, n° :

Pays - Code postal – Localité :

b) L'intrant est donc transporté sur une distance de Km

c) Trajet retour du transporteur à vide : oui / non

Si le trajet de retour n'est pas réalisé à vide, indiquer quelle marchandise est transportée et vers quelle destination :

.....
.....
.....

Pour rappel, selon le code de comptage¹¹, une DECRI est demandée pour chaque intrant biomasse différent utilisé par le producteur d'électricité verte. Un intrant biomasse est considéré comme différent d'un autre intrant biomasse non seulement en fonction de sa nature physique, mais également dès le moment où la filière d'approvisionnement est différente (matière, fournisseur, origine, préparation, transport...).

En pratique, chaque DECRI doit être remis à l'Administration préalablement à l'utilisation d'un intrant et doit donc être intégré dans le certificat de garantie d'origine ou dans un avenant à celui-ci.

Sur demande de l'Administration, le DECRI est accompagné d'une étude permettant de démontrer le caractère renouvelable de l'intrant biomasse.

¹¹Procédures et code de comptage de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et/ou de cogénération en région wallonne du 12 mars 2007.

L'Administration peut en outre exiger la présentation des résultats d'un audit de la filière d'approvisionnement d'un intrant particulier :

- Audit de la filière d'approvisionnement du fournisseur permettant de valider ses déclarations ;
- Audit des opérations de préparation du combustible (ex : unité de granulation, de trituration, ...)
- Audit des modes de transport des intrants du site du fabricant jusqu'au site de production d'électricité.

L'Administration peut à tout moment demander la production de documents spécifiques attestant l'origine et les quantités utilisées d'un intrant particulier (fossile ou biomasse), qu'il s'agisse de la traçabilité logistique (bons de livraison, factures, documents de transport), ou de la traçabilité qualitative (attestations sur la qualité émanant des fournisseurs et d'autorités compétentes).

Je, soussigné déclare que les renseignements repris dans cette déclaration sont corrects.

Lieu et date :

Signature du producteur de l'intrant :